



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Bordereau mensuel de versement des cotisations

(article 22 de la loi n°84-53 du 36/01/1984 modifiée)

COLLECTIVITE :

ANNEE :

MOIS :

ASSIETTE DE COTISATION	
	Montant des salaires déclarés à l'URSSAF
Agents soumis au Régime Spécial - CNRACL	
Agents soumis au Régime Général	
Autres (rémunérations accessoires, rappels, ...), à l'exclusion des contrats aidés :	
Assiette de cotisation :	

MONTANT DES COTISATIONS		
	Taux	Montant des cotisations
Cotisation obligatoire (*1) :	0,80%	
Cotisation additionnelle (*1) :	0,50%	
Sous total :	1,30%	
Cotisation facultative au Service Retraites (*2) :	0,10%	
Total à mandater :		

Certifié exact et arrêté à la somme de (en toutes lettres) :

**Cachet et Signature
de l'Ordonnateur,
le**

L'original de ce document est à joindre au mandat de paiement ;
Une copie nous sera adressée **impérativement** ;
Un duplicata sera à conserver par la collectivité.

Les sommes ci-contre sont à virer auprès de
l'Agent Comptable du Centre de Gestion de la F.P.T. 82
Trésorerie Principale de Montauban Municipale
25, rue du Lycée, 82000 MONTAUBAN
Banque de France : C8200000000 - Clé : 73
Code Banque : 30001 Code Guichet : 00547

(*1) Conseil d'Administration du Centre du 15 novembre 2000,

(*2) Conseil d'administration du Centre du 28 septembre 2015.

A retourner par mèl à l'adresse :
cotisations@cdg82.fr